

21

AIDES DES AGENCES DE L'EAU

Jusqu'à

70%

de soutien dans le domaine de l'eau



BÉNÉFICIAIRES

PME, ETI, Grandes Entreprises,
Coopératives, de tout secteur d'activité



FORME DE L'AIDE

Subvention et/ou Avance remboursable



INTENSITÉ DE L'AIDE

Jusqu'à 70% (des dépenses engagées éligibles)



PÉRIODE

2019 > 2024

— QUI PEUT BÉNÉFICIER DE CES AIDES ?

Les entreprises qui prévoient d'engager des dépenses visant une des thématiques de projets suivants :

- ↳ Réduire voire supprimer les pollutions dues aux micropolluants en privilégiant le traitement à la source,
- ↳ Réduire voire supprimer les rejets de macropolluants,
- ↳ Économiser l'eau sur le bassins hydrographiques, en priorité dans les territoires où l'eau manque.

— QUELS SOUTIENS ?

Les entreprises peuvent prétendre dans le cadre des interventions des Agences de l'eau à une aide publique significative :

- ↳ sous forme de **subvention et/ou d'avance remboursable**,
- ↳ pouvant représenter **jusqu'à 70% des dépenses** éligibles qu'elles engagent.

Avec la directive européenne IED relative aux émissions industrielles, la temporalité des projets est importante à appréhender. Les entreprises industrielles ont 4 ans pour se mettre à niveau des «meilleures pratiques disponibles». Durant ces 4 années, plus tôt elles agiront, plus le taux de soutien pourra être important.

En complément de ces aides, d'autres dispositifs peuvent être mobilisés en soutien aux projets :

- ↳ liés à la transition énergétique,
- ↳ liés à l'éco-conception.



Franck MAUDOUX

Directeur développement

06 33 04 37 74

franck.maudoux@abfdecisions.fr

ABF
DÉCISIONS
CONSEIL EN FINANCEMENTS PUBLICS



15ANS

D'expérience

53M€

D'aides publiques
obtenues en 2019

4

Implantations
en France

40

Collaborateurs